



## RESERVATION

### DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022-2023

#### Les Inscriptions

Afin de gérer au plus près les commandes et limiter ainsi le gaspillage alimentaire et adapter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants, **l'inscription au restaurant scolaire devient obligatoire et annuelle** à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Cette inscription s'effectue sur votre portail famille ou en complétant le bulletin de réservation ci-joint, à déposer dans l'urne de l'école de votre enfant.

Les animateurs référents pourront vous guider dans cette démarche.

En cas de besoin, vous pourrez supprimer une ou plusieurs journées de fréquentation, au plus tard le mardi de la semaine précédente soit sur votre portail famille, soit en prévenant le Guichet Unique (Accueil de la Maire ou sur [portailfamille@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:portailfamille@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)). En cas d'absence pour raison de santé, un certificat médical sera nécessaire.

Toute absence non justifiée sera facturée au tarif normal.

Pour vous accompagner dans cette démarche, des permanences seront mises en place à l'accueil de la Mairie, les : Mercredis après-midi et vendredis matin.

Cette inscription, à la [Restauration Scolaire, aux Temps Périscolaires et au Centre de Loisirs \(Mercredi\)](#), permet de recueillir vos souhaits pour les [Temps d'Accueil de votre enfant sur l'ensemble de l'année](#) et de renseigner le dossier administratif commun.

Gratuit et accessible en ligne 24h/24h sur le site internet de la commune (ou sur <https://portail-sae.ciril.net/>), le portail famille vous permet de réserver, payer en ligne les prestations enfance. Il vous est fortement recommandé de créer un compte afin de faciliter vos diverses démarches. Le service Jeunesse Education, reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour l'accueil de loisirs du Mercredi et pour les Temps Périscolaires (garderie scolaire et/ou Accompagnement Scolaire), l'inscription se fait **obligatoirement à l'année**. Pour une inscription occasionnelle, je vous remercie de contacter le service Jeunesse Education.

Pour les modalités, il est conseillé de se rapprocher du Directeur de l'Escapade ou de l'animateur référent de l'école.

**Pour les inscriptions aux sessions des petites et grandes vacances au Centre de Loisirs, les modalités sont inchangées.**



## RESERVATION DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022-2023

Pour vous aider dans la gestion de vos réservations et annulations, vous trouverez ci-après, les modalités de réservation.

Vous aurez la possibilité de modifier vos réservations directement depuis votre espace personnalisé via le Portail famille jusqu'au mardi soir de la semaine précédente.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, le service sera facturé.

**Délai pour modifier les réservations :** mardi minuit de la semaine précédente.

Présence	Facturation
Présence <b>avec</b> réservation	Tarif de la présence selon votre Quotient Familial
Présence <b>sans réservation</b>	Tarif <b>maximal</b> (si pas de QF fourni)
Absence ( <b>réservation sans présence</b> ) et <b>sans justificatif</b> fourni	Tarif de la présence : toute réservation non annulée est facturée
Absence avec justificatif transmis <b>le mardi de la semaine précédent</b> au référent périscolaire ou via le portail famille	Pas de facturation

✂.....

### Bulletin de réservation 2022/2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023

N° d'Allocataire (**OBLIGATOIRE**) :

Nom de l'enfant :

Ecole :

Prénom de l'enfant :

Classe :

Tél du père :

Tél de la mère :

Présence de votre enfant à la Restauration Scolaire : *(Cochez la ou les cases)*

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Présence de votre enfant à la Garderie Scolaire et/ou à l'Accompagnement Scolaire :

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Présence de votre enfant à l'Accueil de Loisirs du Mercredi

Mercredi

Pour un besoin occasionnel, hors Portail Famille, se rapprocher du Guichet Unique (Accueil de la Mairie) jusqu'au **mardi** de la semaine qui précède.

**FURNIR OBLIGATOIREMENT UNE ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**